



Une reunion peut elle être obligatoire ?

Par **lourenco91**, le **28/03/2008** à **09:43**

Bonjour, je travaille en maison de retraite en tant que aide médico psychologique, mon directeur m' a donné une note dans laquelle il est écrit qu'une réunion sur la rémunération, l'organisation et les changements dans la stucure, aura lieu le 11 avril 2008 le soir après le travail à 19h45 avec toute l'équipe et que cette réunion est obligatoire conformément au code du travail. Toute absence sera sanctionnée sans certificat médical.

Je précise qu'il n'y a eu aucune concertation préalable avec les membres de l'équipe.

Ma question est : est-ce que la direction a le droit d'agir ainsi et est-ce que le code du travail permet d'obliger un employé à venir hors de ses heures de travail.

Ce jour là je suis accompagnateur à une sortie avec mon fils de 8 ans pour l'école à laquelle je tiens beaucoup.

Merci pour vos réponses auxquelles je porterais beaucoup d'intérêt.

Cordialement